

ARRETE N° 183 PM/2023

Restriction à la circulation/ Interdiction au stationnement (Travaux Avenue de la République/Rue Saint-Lazare)

2ème PROLONGATION

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté 2021/PM/DGS/104 portant sur la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY 6^{ème} Adjoint,

Vu l'autorisation de permission de voirie N°02PV2023 en date du 18/04/2023

Vu l'arrêté N° 127 PM 2023 en date du 21/04/2023

Vu l'arrêté N° 158 PM 2023 en date du 23/05/2023

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint,

Vu la demande en date du 08/06/2023 de Monsieur Daniel MARQUES de la société SARL TETRAD sise 290 rue du Mirage – 30800 SAINT-GILLES, en vue de prolonger les travaux de dévoiement du réseau gaz type MPC, 177 Avenue de la République/rue Saint-Lazare, pour le compte de la Société GRDF.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

- **Article 1** En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Avenue de la République/Rue Saint-Lazare.**
- **Article 2** Cette prolongation de restriction à la circulation, et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du **vendredi 9 juin 2023** pour une durée **de 7 jours.**
- Article 3 Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.
- **Article 4** La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

- SARL TETRAD - Monsieur Daniel MARQUES

Fait à La Farlède, 12.06 2023

Yves PALMER

Maire,

date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

est exécutoire de plein droit à partir du 12 06 23,

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,